

Décision : MERC03-00015

Numéro de référence : Q03-80200-5

Date de la décision : Le 23 janvier 2003

Objet : Réévaluation d'une mesure

Endroit : Montréal

Présent : Gilles Tremblay
Commissaire

Personne visée :

0-M-330279-101-SI

3477983 CANADA INC.
(faisant affaires sous
la raison sociale de :
Excavation JBG Lajeunesse)
3, rue Lemay
Notre-Dame-de-la-Salette (Québec)
J0X 2L0

- Demanderesse -

3477983 CANADA INC. (faisant affaires sous la raison sociale de : Excavation JBG Lajeunesse) demande de modifier une mesure qui lui a été imposée par la décision MCRC02-00332 rendue le 21 novembre 2002. Cette mesure se lit comme suit :

- « 3. ORDONNE à 3477983 CANADA INC. de prendre les mesures suivantes :
- a) De munir tous ses véhicules d'indicateurs visuels d'ajustement des freins et de transmettre à la Commission, d'ici le 20 décembre 2002, la preuve que ces indicateurs ont été installés sur tous les véhicules lourds de l'entreprise. »

La demanderesse avait avisé la Commission, dans une lettre du 9 décembre 2002 que ses véhicules avaient été munis d'indicateurs visuels, sauf ceux dont la tige de poussée ne mesure que deux pouces. Le garage Triple R, qui est un mandataire de la SAAQ, l'a informée que la tige de poussée doit mesurer quatre pouces et demi pour que les indicateurs visuels soient fonctionnels.

La Commission est d'avis qu'il y a lieu de préciser la mesure afin qu'elle tienne compte des contraintes physiques.

POUR CES MOTIFS, la Commission :

1. ACCUEILLE la demande.
2. MODIFIE la mesure 3 a) pour qu'elle se lise comme suit :

- « De munir tous ses véhicules, dont la tige de poussée du système de freinage mesure quatre pouces et demi et plus, d'indicateurs visuels d'ajustement des freins et de transmettre à la Commission, d'ici le 20 décembre 2002, la preuve que ces indicateurs ont été installés sur tous les véhicules lourds de l'entreprise. »

Gilles Tremblay
Commissaire